

Séance du conseil communal du 14 octobre 2006

Présents:

Denis Dimmer (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), échevin, Françoise Hetto-Gaasch (CSV), échevin, Gilles Baum (DP), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Claude Kremer (CSV), Romain Reitz (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Désignation des locaux servant de maison communale.

Le conseil communal décide à l'unanimité qu'à partir du 14 novembre 2006 tous les services administratifs de la commune seront transférés dans les locaux de la nouvelle maison communale sise à Junglinster, 12, rue de Bourglinster et qu'à partir de cette date le conseil communal se réunira dans ces locaux.

03. Règlement interne concernant le régime de l'horaire mobile au sein des services de l'administration.

Le conseil communal vote à l'unanimité un règlement interne concernant le régime de l'horaire mobile au sein des services de l'administration communale (secrétariat, recette et service technique).

04. Règlement sur les registres de la population et les changements de résidence.

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur par rapport au règlement sur les registres de la population et les changements de domicile, voté lors de la séance du conseil communal en date du 02 juin 2006, le conseil communal procède à un nouveau vote et décide à l'unanimité d'adopter le règlement remanié.

05. Approbation d'un acte notarié.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un acte notarié, concernant une servitude portant sur des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « rue Lauterbour ».

06. Modifications budgétaires de l'exercice ordinaire 2006.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder des modifications budgétaires de l'exercice ordinaire de l'année 2006, il s'agit de recettes supplémentaires de 304.000.-€ ainsi que de dépenses supplémentaires de 169.257,67.-€.

07. Fixation des indemnités à accorder aux personnes chargées de l'exécution du recensement fiscal du 15 octobre 2006.

Vu que les indemnités accordées par l'Etat aux agents chargés du recensement fiscal du 15 octobre 2006 sont largement insuffisantes, le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder une indemnité supplémentaire de 2,23.-€ par feuille de ménage.

08. Fixation d'une allocation aux élèves des écoles de musique.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer le montant à allouer aux élèves des écoles de musique qui ont obtenu un diplôme de la division moyenne, moyenne spécialisée ou supérieure à 60.-€.

09. Fixation des primes d'encavement et de l'allocation de chauffage pour l'année 2006.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux ménages et personnes à faible revenu de la commune de Junglinster des primes d'encavement pour l'année 2006 conformément aux critères retenus ci-après:

Le revenu mensuel ne doit pas dépasser 1.460.-€ pour une personne seule. Il augmentera de 213.-€ par personne supplémentaire faisant partie du ménage.

Groupe I : Ménages/conjoints avec ou sans enfants vivant dans leur propre ménage.

Groupe II : Ménages/conjoints avec ou sans enfants vivant dans un autre ménage.

Groupe III : Personnes seules vivant dans leur propre ménage.

Groupe IV : Personnes seules vivant dans un autre ménage.

Primes alloués par groupe :

I	II	III	IV
347.-€	235.-€	315.-€	184.-€

Un supplément de 108.-€ est accordé par enfant mineur vivant au ménage et n'exerçant aucune occupation salariée et pour lequel le demandeur touche encore des allocations familiales.

Un demandeur dont le revenu mensuel dépasse le seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à la prime due pour son groupe diminuée du montant de son revenu dépassant ce seuil, sans pouvoir être inférieur à 14.-€.

Un demandeur disposant d'un revenu mensuel en dessous du seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à une prime due pour son groupe, augmentée d'une prime supplémentaire définie par le calcul de la différence entre son revenu déclaré et son seuil. Ce supplément ne peut dépasser le montant de sa prime initiale.

Le revenu pris en compte est la moyenne des revenus des mois de juin à octobre 2006.

A titre d'aide supplémentaire pour frais de chauffage, les chefs de ménage des groupes I et III touchent 219.-€ tandis que chaque autre personne des quatre groupes a droit à une aide de 45.-€.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les demandeurs doivent avoir leur domicile dans la commune de Junglinster depuis le 1^{er} août 2006.

10. Indemnités de tiers collaborant accessoirement à une activité scolaire ou périscolaire, modification des conditions d'octroi.

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier les conditions d'octroi des indemnités de tiers collaborant accessoirement à une activité scolaire ou périscolaire fixées par décision du conseil communal en date du 11 juin 2004 par l'ajout du paragraphe suivant:

En ce qui concerne les activités s'étalant sur plusieurs journées et comprenant une ou plusieurs nuitées, l'indemnité sera allouée à une personne par classe et à deux personnes à partir de douze élèves. Le titulaire de la classe ainsi qu'une des personnes accompagnatrices devront être de sexe différent.

11. Fixation des subsides à accorder aux associations communales et aux associations et organismes opérant sur le plan national.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder pour l'année 2006 les subsides suivants aux associations et organismes énumérés ci-après:

a. corps des sapeurs-pompiers

Lënster Pompjéen 423.-€, Service d'Incendie et de Sauvetage de la Commune 2.940.-€, Centre d'Intervention Junglinster 1.565.-€.

b. sociétés de sport

Tennis Club Junglinster 2.182.-€, Lux-Rollers A.s.b.l. 140.-€.

c. associations à caractère social et de charité

A.P.E.M.H. 140.-€, Aide aux Enfants Handicapés du Grand-Duché 140.-€, Aide aux Lépreux asbl 140.-€, Aide Familiale-Aide Senior asbl 330.-€, Amicale Internationale d'Aide à l'Enfance 140.-€, Association des Aveugles 140.-€, Association Luxembourg Alzheimer 140.-€, Association des Parents d'Enfants Toxicomanes 140.-€, Bonnievale-Project asbl 140.-€, Caritas 140.-€, Chantiers de la Fraternité 140.-€, Chrétiens pour le Sahel 140.-€, FNEL-ONGD 140.-€, Fondation Autisme Luxembourg 140.-€, Fondation Meninos en Meninas de rua asbl 140.-€, Foyer de la Femme 140.-€, Hadassah Luxembourg 140.-€, Handicap International Luxembourg 140.-€, Initiativ Liewensufank asbl 140.-€, Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de guerre 140.-€, Ligue Luxembourgeoise de l'Enfance Handicapée 170.-€, Ligue Nationale de la Protection des Animaux 140.-€, Luxembourg Air Rescue 150.-€, Lycée Classique Echternach/Enfants en détresse 140.-€, Médecins sans Frontières asbl 140.-€, Objectif Tiers Monde asbl. 140.-€, Pro Ninos Pobres 140.-€, Service Krank Kanner Doheem 140.-€, SOS Détresse – Fraentelefon etc. 140.-€, SOS Faim – Action pour le développement 140.-€, SOS Interfonds 140.-€, SOS-SAHÉL 140.-€, SOS Villages d'Enfants Monde asbl 140.-€, Terre des Hommes 140.-€, UNICEF 140.-€, Vivre 81/ADIPH 140.-€.

d. sociétés de chant et de musique

Fanfare Bourglinster 2.565.-€, Chorale Ste Cécile Beidweiler 180.-€, Lënster Jugendchouer 640.-€, Jeunesse Musicale Luxembourg asbl 140.-€.

En dehors des subsides précités, les deux fanfares et la société des mandolinistes toucheront une participation de 50% aux frais d'acquisition et d'entretien de matériel de musique jusqu'à un maximum de 2.730.-€ par année.

Cette participation pour l'année 2006 sera versée à la fin de l'exercice contre présentation de factures dûment acquittées y relatives.

e. associations du secteur agricole et horticole

Natura 140.-€, Oeko-Fonds 150.-€, Stëftung Hëllef fir d'Natur 170.-€, MBR Services 30.-€.

f. diverses associations

Association des Parents d'Elèves Junglinster 823.-€, Sécurité Routière asbl 280.-€, Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg 140.-€, Stad a Land 140.-€, Actioun Öffentlechen Transport 140.-€, Association Nationale des Victimes de la Route 140.-€.

g. associations oeuvrant dans le domaine de la médecine sociale

Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'action médico sociale 300.-€, Croix-Rouge Luxembourgeoise 24.184.-€, Fondation Luxembourgeoise contre le cancer 150.-€, Fondation Recherche sur le sida 150.-€, Aide aux enfants atteints d'un cancer 140.-€, En Häerz fir kriibskrank Kanner 140.-€.

12. Projet d'aménagement particulier à Godbrange, au lieu-dit « Hesselterhéicht ».

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver provisoirement un projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Godbrange, au lieu-dit « Hesselterhéicht », présenté par le bureau d'architecture Marrow pour le compte des époux Fernand Frisch-Beideler, prévoyant le morcellement d'un terrain en deux lots devant accueillir une maison jumelée à la condition qu'il sera réalisé conformément au plan dressé par le bureau d'architecture et qu'il respecte les mesures d'implantation émises lors de l'approbation du PAP Schiltzberg relatives à ce terrain.

13. Décompte de travaux extraordinaires.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver les décomptes dressés par:

- l'Administration des services techniques de l'agriculture, concernant la mise en œuvre d'un tapis asphaltique dans le cadre de la création d'un réseau de pistes cyclables dans la commune, 1^{ière} phase à Bourglinster, au lieu-dit « Um Biergerbiereg » en 2004-2006 d'un montant de 130.551,33.-€ ;
- l'Administration des Eaux et Forêts, Cantonnement de Grevenmacher, concernant la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Niewent » en 2006 d'un montant de 25.218,05.-€.

14. Projet et devis concernant la 2^{ième} phase de la renaturation de l'Ernz Noire à Junglinster et vote d'un crédit y relatif.

Le présent point a été enlevé de l'ordre du jour.

15. Acquisition de cellules mobiles pour le service de régie, inscription d'un crédit y relatif au service extraordinaire 2006.

Lors d'un premier vote le conseil communal décide à l'unanimité de marquer son accord pour l'acquisition de deux modules bureaux pour le service de régie. Lors d'un second vote il décide à l'unanimité d'inscrire à l'article budgétaire respectif un crédit de 15.500.-€.

16. Divers.

17. Questions au collège échevinal.

18. Nomination d'un fonctionnaire.

Avec dix voix et une abstention, Tim Steffes obtient une nomination provisoire en qualité de fonctionnaire dans la carrière du rédacteur avec effet au 1^{ier} décembre 2006.